



Storm & Co sprl

Immobilière

Rue Abbessé 22
1457 Nil-Saint-Vincent
Tél : 010 / 68 99 00
BCE : 0846.612.139
Email : info@storm-and-co.com
WEB : www.storm-and-co.com
IPI : 505.503-510.263

Immo Villages

Chaussée de Charleroi 95
1360 Thorembais-St-Trond

Nil-Saint-Vincent, le 28 janvier 2020

Vos réf : PER4VEN9A
Nos Réf : 2021-006

Madame,

Concerne : ACP de l'immeuble Arpège-Octave-Adagio-Opus situé Rue des Quatre Vents
7a-7b-9a-9b à 1360 Perwez
Vente appartement B21 et parking V45 situé Rue aux Quatre Vents 9A bte 9 à
1360 Perwez

Nous vous prions de trouver ci-après les renseignements souhaités relatifs à l'article 577-11 du code civil.

§1 :

- 1° La copropriété dispose d'un fonds de roulement d'un montant de 15250 € dans lequel l'appartement B21 et l'emplacement de parking V45 ont une quote-part de 236,38 € (155/10000ièmes). Cette quote-part dans le fonds de roulement sera réclamée par le syndic à l'acquéreur et remboursée au vendeur. Le fonds de réserve s'élève à 3000 € au 28 janvier 2021.
- 2° Il n'y a pas d'arriérés dus par le cédant.
- 3° Il n'y a pas d'appels de fonds approuvés par l'assemblée générale des copropriétaires avant la date certaine du transfert de propriété et le coût des travaux urgents dont le paiement est demandé par le syndic postérieurement à cette date.
- 4° Il n'y a pas de procédures judiciaires en cours relatives à la copropriété.
- 5° Les procès-verbaux et les décomptes de charges se trouvent en annexe.
- 6° Le bilan approuvé lors de la dernière assemblée générale se trouve en annexe.



Storm & Co sprl

Immobilière

§2 :

1° Il n'y a pas de dépenses de conservation, d'entretien, de réparation et de réfection décidées par l'assemblée générale ou le syndic avant la date certaine du transfert de la propriété, mais dont les paiements est demandé par le syndic postérieurement à cette date.

2° Il n'y a pas d'appels de fonds approuvés par l'assemblée générale des copropriétaires avant la date certaine du transfert de propriété et le coût des travaux urgents dont le paiement est demandé par le syndic postérieurement à cette date.

3° Il n'y a pas de frais liés à l'acquisition de parties communes, décidées par l'assemblée générale avant la date certaine de transfert de la propriété, mais dont le paiement est demandé par le syndic postérieurement à cette date.

4° Il n'y a pas de dettes certaines dues par l'association des copropriétaires à la suite de litiges.

5° Il n'y a pas de travaux effectués depuis la construction de l'immeuble nécessitant la rédaction d'un dossier d'intervention ultérieur.

La résidence ne dispose pas de citerne à mazout.

Concernant le montant des arriérés éventuels dus par le cédant, pouvez-vous nous contacter peu avant la signature de l'acte de vente afin que nous puissions vous remettre une nouvelle situation de compte ?

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour l'ACP Résidence AOA
c/o Storm & Co sprl